

**Zeitschrift:** Générations plus : bien vivre son âge  
**Herausgeber:** Générations  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Vos droits

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# TESTAMENT

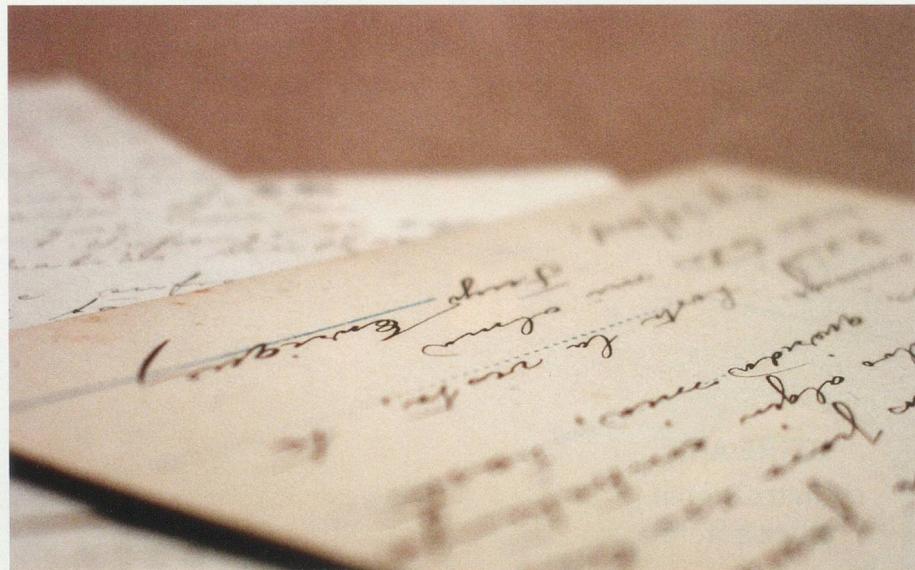
## Comment rédiger mes volontés

«Je souhaite faire mon testament. Dois-je obligatoirement aller chez un notaire? Et que se passera-t-il si mes héritiers légaux ne sont pas d'accord avec mes décisions?» Marc, Neuchâtel



**Sylviane Wehrli**  
Juriste,  
ancienne  
juge de paix

Il n'est pas obligatoire de passer par un notaire pour coucher son testament.



Kerrie Monks

Pour faire un testament, il faut être âgé de 18 ans au moins et avoir toute sa capacité de discernement (art. 467 du Code civil). Il n'est pas obligatoire de consulter un notaire (art. 505 CC), la forme manuscrite étant admise: «Le testament olographique est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur, la date consiste dans la mention de l'année, du mois et du jour où l'acte a été dressé.»

Le testament contient le nom et l'adresse des héritiers. Lorsqu'il y a plusieurs héritiers, il est prudent de mentionner quelle est leur position juridique respective; par exemple: je désigne comme héritiers mes quatre enfants, chacun recevant un quart de la succession. Il est possible également d'indiquer des règles de partage. Néanmoins, il ne faut pas oublier que l'on ignore quand aura lieu le décès et quelle sera alors la valeur des biens attribués. C'est la raison pour laquelle, en cas de règles de partage, il est préférable d'indiquer également quel est le pourcentage d'héritage de chaque héritier pour éviter toutes difficultés ultérieures en cas de partage conflictuel.

Il faut tenir compte que des héritiers peuvent décéder avant le testateur. Si rien n'est prévu dans le testament, leur part d'héritage est dévolue à leurs propres héritiers. Si tel n'est pas le désir du testateur, il peut mentionner d'autres règles en indiquant à

qui la part d'un héritier doit être attribuée, en cas de prédécès dudit héritier.

Par ailleurs, il peut être mentionné des légataires qui doivent recevoir certains objets précis, dans la mesure où ils existent encore au moment du décès. Les légataires ne sont pas responsables des dettes de la succession, au contraire des héritiers. On peut également prévoir un exécuteur testamentaire qui sera chargé de l'exécution du testament.

Quelles sont les possibilités juridiques des héritiers légaux de s'opposer à un testament? Il y a lieu de distinguer deux situations différentes: les héritiers réservataires du défunt, à savoir le conjoint ou le partenaire enregistré survivant, de même que les père et mère, ainsi que les enfants et leurs descendants ont droit à une part d'héritage en leur qualité d'héritiers réservataires. Si cette part ne leur est pas attribuée par le testament, ils peuvent s'opposer à celui-ci afin de l'obtenir juridiquement. Au-delà de la part réservataire, les dispositions du testament restent valables.

Pour les autres héritiers légaux, à savoir les membres de la famille, ils peuvent obtenir la nullité du testament en cas de non-respect de la forme ou de l'absence de capacité de discernement. Dans ce cas, le testament est annulé et la succession est réglée selon la loi.